



CWCFC
FCCT

CANADIAN
WORKER
CO-OP
FEDERATION

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
COOPÉRATIVES
DE TRAVAIL

Secours d'urgence de la FCCT : Soutien pour les coopératives de travail dans le contexte de la Covid-19

Nous surveillons de près l'impact de la pandémie Covid-19 sur nos membres et, dans les dernières semaines, il est devenu évident que plusieurs coopératives de travail auront besoin de soutien afin de se rétablir ou de poursuivre leurs opérations pendant et après la pandémie. Nous pouvons déjà constater plusieurs changements : certains membres sont plus occupés que d'habitude sans toutefois avoir accès à des ressources supplémentaires; d'autres ont vu leurs ventes plonger ou carrément disparaître. Tout le monde fait face à une incertitude significative, et il est difficile de savoir quand le soutien provenant du gouvernement fédéral ou d'autres instances parviendra jusqu'à nos membres. Par conséquent, nous annonçons trois mesures d'aide, basées sur des structures et des ressources existantes de la FCCT, qui nous permettront de soutenir les coopératives de travail à court terme.

1) Fonds d'investissement L

Le Fonds pour les coopératives de travail de la FCCT, *la Ténacité ça fonctionne*, est un fonds d'investissement qui a pour but de créer de nouvelles coopératives et de renforcer les coopératives existantes, qu'elles soient des coopératives de travail ou des coopératives de solidarité (coopératives multipartites) dont les membres-travailleurs en contrôlent une part importante. Le fonds *La ténacité ça fonctionne* est détenu et géré par la FCCT depuis sa création en l'an 2000, et est le résultat de nombreuses années d'efforts de lobbying auprès du gouvernement fédéral. En tant que fonds de prêts renouvelable, le capital est investi dans des coopératives de travail et des coopératives de solidarité (coopératives multipartites) dans toutes les régions du Canada. En réponse à la pandémie, nous avons modifié le Fonds pour allouer des prêts d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, dont le taux d'intérêt de 3% est maintenu au cours des 12 premiers mois et ce, sans exiger de paiement de capital pendant la première année. Les investissements oscillent habituellement entre 7 000\$ et 20 000\$¹, selon la demande et de la disponibilité des fonds. Pour être admissible, la coopérative doit démontrer qu'elle a fait une demande (ou en fera une) pour tout programme d'aide du gouvernement ou autre mesure de soutien disponible pour lequel elle est éligible. Nous ferons un examen complet de la situation de la coopérative à la fin de cette période de 12 mois, puis sur une base annuelle, et renégocierons les conditions en fonction de la capacité de remboursement de la coopérative. Les intérêts applicables après les 12 premiers mois ne dépasseront pas de plus de 5% le taux préférentiel de la Banque du Canada, qui fluctue (ce taux est actuellement 0,25%). De l'information supplémentaire est disponible, en anglais, [ici](#).

2) Subventions d'assistance technique

Depuis plusieurs années, la FCCT a fourni, par l'entremise de nos réserves, de petites subventions pour les coopératives de travail. Ces subventions servent à couvrir les frais reliés à des services de consultation tels que le marketing, la gestion financière, la croissance de l'entreprise, la résolution de conflits ou les questions juridiques. La subvention couvre les frais des services de consultation fournis par les membres du Réseau de développeurs de coopératives CoopZone, ou d'autres professionnels approuvés par la FCCT. En réponse à la situation actuelle, nous convertissons maintenant ces ressources en un Fonds de Secours d'urgence/Planification pour la survie, « FSP ». Ce FSP accordera des subventions pour des montants atteignant 2 000 \$ aux coopératives, afin qu'elles puissent embaucher des développeurs de coopératives ou autres consultants qui aideront la coopérative à élaborer et/ou mettre en marche leur plan de survie ou de continuité. Afin d'être admissible, une coopérative doit pouvoir démontrer sa perspective de survie.

¹ Des montants plus élevés pourraient être considérés sur une base individuelle.

De l'information supplémentaire est disponible, en anglais, [ici](#).

3) Cotisations de solidarité : cotisations pour les coopératives de travail, pour l'année financière en cours de la FCCT (s'achevant le 31-8-2020)

Pour le bénéfice des coopératives de travail qui sont des membres actuels ou des membres potentiels de la FCCT et qui subissent des difficultés financières à cause de la pandémie, la FCCT réduira ses cotisations de solidarité à seulement 10\$ (plus les taxes applicables). Les membres qui ont déjà payé leurs cotisations, ou qui ont les moyens de payer le montant habituel, sont encouragés à le faire, ce qui permettra à la FCCT d'aider les autres membres qui ont besoin de soutien. Toutefois, il s'agit d'un geste absolument volontaire.

AUTRE: La FCCT demande au gouvernement fédéral d'offrir un programme d'aide substantiel pour les coopératives de travail et les coopératives de solidarité et, également dans cette proposition, de bâtir une [Économie solidaire et coopérative](#), basée sur la propriété par les travailleurs et les travailleuses. De plus, nous invitons toutes les coopératives de travail et les coopératives de solidarité à s'impliquer dans nos groupes de soutien : joignez-vous à nos pauses-café virtuelles/soirées au pub virtuel et participez à nos discussions sur [Loomio](#), notre forum de discussion pour les coopératives de travail.

Solidarity Works! / La Solidarité nous réussit!